

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL DE DELIMITATION N° 2020-120

**PARCELLE AM n° 158
10 Rue des Vignes
Le Maire de la Commune de TRILPORT**

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de M. Mourad KHITER, propriétaires de la parcelle objet du présent arrêté de délimitation, de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique à caractère de stade : Stade de la Noyerie sis 12 rue des Vignes, cadastrée section AM n°65 et la parcelle cadastrée AM n°158 (issue de la division de la AM n°27 référencée au procès-verbal de délimitation)

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par AS Conseils géomètre expert en date du 5 novembre 2020, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017)

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

La limite de propriété est déterminée suivant la ligne [A-E] :

- A : angle Nord-Est du pilier sur 10 Rue des Vignes de la AM 158 (issue de la division de la AM n°27)
- E : intersection du nu du mur en parpaings appartenant à la AM n°28 avec le muret surmonté d'un grillage réputé appartenir à la AM n°65

Nature des limites : Entre les points A et E, la limite est fixée au muret surmonté d'un grillage, muret appartenant à la AM n°65

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

ARTICLE 2 :

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public. Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Accusé de réception en préfecture 077-217704758-20201123-2020-120AR-AR Date de télétransmission : 23/11/2020 Date de réception préfecture : 23/11/2020

ARTICLE 3:

Le présent arrêté sera notifié au riverain concerné et à Mme Sylvie LASSEE du cabinet AS Conseils géomètre expert.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Certifié exécutoire à la suite de
sa transmission en Sous-préfecture le : 23/11/20
son affichage le : 24/11/20
Trilport, le : 23/11/20

TRILPORT, le 23 novembre 2020

Jean-Michel MORER,

Jean-Michel MORER,

Maire de Trilport

Maire de Trilport



Pour le Maire :
L'Adjoint délégué



EBERN ART

Arrêté notifié au riverain par courrier recommandé avec accusé de réception le :
Arrêté notifié par courrier simple à Mme Sylvie LASSEE cabinet AS Conseils, géomètre expert le :
Arrêté affiché aux portes de la mairie le :

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20201123-2020-120AR-AR
Date de télétransmission : 23/11/2020
Date de réception préfecture : 23/11/2020